

COMMUNE DE VITRAC SUR MONTANE
Réunion ordinaire du conseil municipal du 02 avril 2015

PRESENTS : Mme ANTOINE, Mme COUTURAS, Mme DOUHET, Mme DUMAS et Melle STOPYRA.
M. FAURIE, M MAULAURIE, M MIGINIAC.

ABSENTS : M AUBESSARD donne procuration à M. MALAURIE.
Mr STOPYRA donne procuration à Coralie STOPYRA

M. FAURIE arrive à 20h35

Début de la réunion à 20h.

Secrétaire de séance : Melle STOPYRA Coralie, élue à l'unanimité des membres du conseil.

Lecture et adoption du compte rendu de la dernière réunion à l'unanimité.

Déroulement de la réunion

Redevance occupation du sol ERDF

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que le principe de l'annualisation de la redevance d'occupation des sols a été voté par délibération du 25 juillet 2002.

Il donne lecture à l'assemblée du courrier qu'il a reçu d'ERDF fixant le montant de la redevance 2015 à 197 €

Le conseil approuve le montant de la redevance de 197 € à 11 voix pour.

Redevance occupation du sol France Telecom

M. le maire informe l'assemblée du patrimoine de France Telecom ouvrant droit à redevance.

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public et fixant les tarifs maxima suivants

	Artère aérienne en km	Artère en sous-sol en km	Emprise au sol	Total
Longueur domaine public	7,635	3.090	0.2	
Montant 2015	53,66 €/km	40,25 €/km	26,83 €/m ²	
Total	409.69 €	124,37 €	5,36 €	539.42 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, fixe la redevance à 539 € pour 2015.

Participation fiscalisée aux dépenses des syndicats de commune 2015

Le conseil vote, à 11 voix pour, le maintien de la solution des années précédentes, la participation fiscalisée, c'est-à-dire qu'il ne souhaite pas inscrire cette dépense au budget mais opte pour la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés.

Vote des 3 taxes

Le conseil décide, à 11 voix pour, de fixer les taux d'imposition des 3 taxes locales en 2015 comme suit :

- Taxe d'habitation : 6,12 %
- Taxe foncière (bâti) : 6,87 %
- Taxe foncière (non bâti) : 60,13 %

Subvention aux associations

Après en avoir délibéré, le conseil décide à 11 voix pour les subventions suivantes :

Association	Montant de la subvention
ASVC	100.00 €
Anciens combattants section Vitrac	400.00 €
Bibliothèque départementale de prêt	50.00 €
Comice agricole cantonal	75.60 €
Comité des fêtes	150.00 €
Les Compagnons de la Montane	150.00 €
Coopérative scolaire RPI	250.00 €
Don du sang	50.00 €
FSE	200.00 €
JMF canton de Corrèze	50.00 €
Les Môm'édières	1 245.00 €
Parents d'élèves	400.00 €
Sapeur-Pompier de la Corrèze	50.00 €
Sécurité routière	50.00 €
Lyre corrézienne	60.00 €
Divers non attribué	219.40 €
Total	3 500.00 €

Vote du budget primitif de la commune

Monsieur le maire présente le budget de la commune au conseil municipal

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre 011	dépenses de fonctionnements	98 900.55 €	00-2	Résultat reporté	50 665,46 €
Chapitre 012	dépenses de personnel	117 050.00 €	Chapitre 013	Atténuation des charges	6 937,95 €
Chapitre 65	autres dépenses de fonctionnement	23 964,26 €	Chapitre 70	Autre recette de fonctionnement	34 826,67 €
Chapitre 67	autres dépenses de fonctionnement	400,00 €	Chapitre 73	Impôts locaux	54 373,15 €
Chapitre 042	amortissements	2 447, 42 €	Chapitre 74	Dotations de l'Etat	86 353,00 €
			Chapitre 75	Autre recette de fonctionnement	9 500,00 €
			Chapitre 77	Autre recette de fonctionnement	106,00 €
Total		242 762,23 €	Total		242 762,23 €

Investissements					
Dépenses			Recettes		
00-1	Résultat reporté	14 371,19 €	Chapitre 10	Autres ressources propres	26 580,54 €
Chapitre 16	Remboursement emprunt	370,00 €	Chapitre 13	Subventions	13 000,00 €
Chapitre 20	Frais d'étude	15 000,00 €	Chapitre 40	Amortissements	2 447,42 €
Chapitre 21	Travaux	12 286,77 €			
Total		42 027,96 €	Total		42 027,96 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget à 11 voix pour.

Mise en place d'une provision pour grosses réparations en M49

M. le maire informe le conseil municipal que suite à l'étude bathymétrique, il s'avère qu'il n'est pas nécessaire de retirer les boues de la lagune. Ces travaux sont à envisager d'ici 5 à 10 ans.

Cependant, cette étude a montré que la teneur en cuivre est largement supérieure au seuil autorisé.

Le coût de l'élimination des boues non conformes est environ 5 fois supérieur à une valorisation agricole.

La SAUR l'a estimé aux environs de 40 000 € HT

M. le maire propose au conseil de provisionner cette dépense sur plusieurs années et d'inscrire sur le budget 2015 la somme de 3 947,73 € à l'article 6815.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à 11 voix pour la mise en place de cette provision.

Vote du budget primitif assainissement
--

Monsieur le maire présente le budget de la commune au conseil municipal

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre 011	dépenses de fonctionnements	3 000,00 €	00-2	Résultat reporté	7 921,75 €
Chapitre 012	dépenses de personnel	4 000,00 €	Chapitre 70	Autre recette de fonctionnement	6 656,80 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	650,00 €			
Chapitre 65	Autres dépenses de fonctionnement	200,00 €	Chapitre 042	Amortissement	6 012,21 €
Chapitre 66	Intérêt de l'emprunt	1 624,29 €			
Chapitre 67	Autres dépenses de fonctionnement	200,00 €			
Chapitre 68	Provisions	3 947,73			
Chapitre 042	amortissements	6 968,74 €			
Total		20 590,76 €	Total		20 590,76 €

Investissements					
Dépenses			Recettes		
Chapitre 16	Remboursement emprunt	5 116,40 €	00-1	Solde exécution cumulée	21 806,23 €
Chapitre 21	Travaux	17 646,36 €			
Chapitre 040	Amortissement subvention	6 012,21 €	Chapitre 040	Amortissements	6 968,74 €
Total		28 774,97 €	Total		28 774,97 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget à 11 voix pour.

Choix de l'entreprise pour les travaux électriques de la salle des fêtes
--

M. le maire indique au conseil municipal que des travaux d'électricité sont nécessaires à la salle des fêtes. Après présentation de deux devis, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, de retenir l'offre de l'EURL FOURNIAL pour un montant HT de 1 512,25 €

Choix de l'entreprise pour la pose d'un portail à l'école, d'une marquise à l'appartement du presbytère et d'une porte pour le local débarras à la salle des fêtes
--

M. le maire indique au conseil municipal qu'il a demandé plusieurs devis pour la réalisation d'un portail pour l'école, d'une marquise pour l'appartement du rez-de-chaussée au presbytère et d'une porte pour le local débarras à la salle des fêtes. Après présentation des deux devis, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, décide de retenir l'offre de la SAS CHEZE pour un montant HT de 3 634,58 €